



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 2 septembre 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Michel Tremblay, directeur général par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller Richard Côté.

CM-2003-947 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 40226 – Approbation d'une modification d'un projet d'opération cadastrale (phases 1 et 2) et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (phase 2) – Projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins – District électoral du Versant – Joseph de Sylva

8.2 Projet numéro 40342 →CE – Création du comité de travail pour la préparation du budget 2004

et le retrait de l'item suivant :

6.3 Projet numéro 40278 →CE - Règlement numéro 151-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux sur le boulevard Saint-René Est entre la montée McLaren et l'avenue du Cheval-Blanc – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

Adoptée

CM-2003-948 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2003 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 20 ET 26 AOÛT 2003

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 19 août 2003 ainsi que des séances extraordinaires des 20 et 26 août 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CM-2003-949 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 6, 8 ET 10, RUE MOLIERE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Fillion, représentant le Groupe Brigil Construction a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la largeur de trois terrains situés aux 6, 8 et 10, rue Molière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire de 15 m à 14,19 m la largeur minimale requise pour un lot pour résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées aux 6, 8 et 10, rue Molière, une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire de 15 m à 14,19 m la largeur minimale requise pour un lot pour résidence unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2003-950 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 44, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Michael Eydt a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un ajout situé dans la marge avant latérale au 44, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant latérale de 3 m à 0,87 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 44, rue Principale, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant latérale de 3 m à 0,87 m.

Adoptée

AP-2003-951 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 174 000 \$ POUR CONSTRUIRE UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ENTRE LE 244 ET LE 298 DU BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 142-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 174 000 \$ pour construire un réseau d'égout sanitaire entre le 244 et le 298 du boulevard Lorrain.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-952 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 761 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DES RUES DE L'ATMOSPHÈRE, DE LA NÉBULEUSE ET POLAIRE AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2003 - PROJET LE PLATEAU, PHASE 30 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 156-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 761 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur une partie des rues de l'Atmosphère, de la Nébuleuse et Polaire ainsi que pour abroger le règlement numéro 129-2003 – projet le Plateau, phase 30.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-953 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2003 CONCERNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE FÉLIX-LECLERC RELIANT DE FAÇON TEMPORAIRE LE PROJET DOMAINE RIVERMEAD AU BOULEVARD LUCERNE ET AYANT LE CARACTÈRE DE RUE DU LOT NUMÉRO 14B-78, RANG 1, CANTON DE HULL AU CADASTRE OFFICIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 163-2003 concernant la fermeture d'une partie de la rue Félix-Leclerc reliant de façon temporaire le projet Domaine Rivermead au boulevard Lucerne et ayant le caractère de rue du lot numéro 14B-78, rang 1, Canton de Hull au cadastre officiel.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-954 RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER LA ZONE DE PRÉVENTION ET DE PRÉCISER LE TYPE DE TRAVAUX REQUIS RELATIFS AUX MAISONS LÉZARDÉES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement numéro 71-2002 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter la zone de prévention et de préciser le type de travaux requis relatifs aux maisons lézardées, soit adopté et qu'il porte le numéro 71-2-2003.

Adoptée

CM-2003-955 **RÈGLEMENT NUMÉRO 127-1-2003 MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2003 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CHANGER LES NUMÉROS CIVIQUES SUR LA RUE DE LA NÉBULEUSE - PROJET DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier l'annexe « A » du règlement numéro 127-2003 de la Ville de Gatineau dans le but de changer les numéros civiques sur la rue de la Nébuleuse – projet du Plateau, soit adopté et qu'il porte le numéro 127-1-2003.

Adoptée

CM-2003-956 **RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II SUR LA RUE ENTOURANT LE SQUARE - PROJET ALEXIS-NIHON - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1211 en date du 27 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 160-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux de la phase II sur la rue entourant le square – projet Alexis-Nihon.

Adoptée

CM-2003-957 **RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1212 en date du 27 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 161-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 116 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet résidentiel situé au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1.

Adoptée

CM-2003-958 **RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE, LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET LES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1213 en date du 27 août 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 164-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour financer les honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi que la surveillance, le contrôle des matériaux et les travaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Bourget.

Adoptée

CM-2003-959 **RÈGLEMENT NUMÉRO 521-3-2003 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521-90 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE CHANGER LES NUMÉROS CIVIQUES SUR LA RUE PAUL-VERLAINE ET DE CHANGER LE NOM D'UN TRONÇON DE LA RUE JEAN-PAUL-SARTRE - PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier l'annexe « A » du règlement numéro 521-90 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de changer les numéros civiques sur la rue Paul-Verlaine et de changer le nom d'un tronçon de la rue Jean-Paul-Sartre – projet Parc Rivermead, soit adopté et qu'il porte le numéro 521-3-2003.

Adoptée

CM-2003-960 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CORPORATION DE L'ÉCOMUSÉE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Marc Bureau à titre de représentant de la Ville auprès de la Corporation.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-248 adoptée le 9 avril 2002 et abroge sa résolution numéro CM-2002-607 adoptée le 9 juillet 2002.

Adoptée

CM-2003-961 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'HABITATION ASTICOU

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre Philion à titre de président de la Société municipale d'habitation Asticou :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Marc Bureau à titre de président et madame la conseillère Denise Laferrière à titre de vice-présidente de la Société municipale d'habitation Asticou.

La résolution numéro CM-2001-14 adoptée lors de la séance du 21 novembre 2001 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2003-962 CAUTIONNEMENT DE 25 000 \$ PAR LA VILLE DE GATINEAU - ORCHESTRE DES CONCERTS SYMPHONIQUES DE GATINEAU 2003-2006

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau a fait une demande de cautionnement pour un montant de 25 000 \$ à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau fait partie des organismes reconnus par la Ville de Gatineau et que sa situation financière s'est grandement améliorée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1199 en date du 20 août 2003, ce conseil accepte, sur recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, de cautionner pour une période de trois ans l'organisme Orchestre des concerts symphoniques de Gatineau pour un prêt sous forme de marge de crédit de 25 000 \$ auprès de la Caisse populaire de l'Île de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le cautionnement pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2003-963 SUBVENTION DE 11 940 \$ - ORGANISME CULTUREL - MUSÉE DE L'AUBERGE SYMMES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du musée d'Aylmer recevait en 2002 une subvention de 11 940 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du musée d'Aylmer aujourd'hui appelé Musée de l'Auberge Symmes répond positivement à tous les critères de sélection afin d'obtenir en 2003 une telle subvention;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2003, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et le Service des arts, de la culture et des lettres ont favorisé une approche statu quo pour la distribution des subventions aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette subvention est réservé dans le budget 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1209 en date du 27 août 2003 et suite à la recommandation du Service des arts, de la culture et des lettres, ce conseil accepte de verser à l'organisme Musée de l'Auberge Symmes une subvention de 11 940 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 11 940 \$ à l'ordre du Musée de l'Auberge Symmes pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72360-971	11 940 \$	Musée d'Aylmer contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2003.

Adoptée

CM-2003-964 INSTALLATION D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS SUR LA RUE LOIS AU SUD DE LA RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation d'une traverse pour piétons sur la rue Lois, au sud de la rue Brodeur, référence PC-03-10, le tout conformément au plan numéro C-03-34 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-34.

Adoptée

CM-2003-965 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE MARCEL-CHAPUT, FACE AU PARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Marcel-Chaput, en face du parc, référence PC-03-19, le tout conformément au plan numéro C-03-149 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-149.

Adoptée

CM-2003-966 **AUTORISATION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**
Modifiée par la résolution numéro CM-2010-212

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 9 juillet 2002 la résolution numéro CM-2002-611 approuvant l'entente pour la desserte en services municipaux du projet Place Champlain mais que depuis ce temps un nouveau promoteur (la compagnie 4000986 Canada inc.) a fait l'acquisition de ce projet et en a modifié le concept;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4000986 Canada inc. a déposé une nouvelle requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur les lots numéros 3 086 396, 3 086 397, 3 086 398, 3 086 399 et 3 086 400 étant le projet intégré Place Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4000986 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Champlain :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1217 en date du 27 août 2003, ce conseil :

Accepte la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4000986 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Champlain.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4000986 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Place Champlain.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils le Groupe-Conseil Génivar.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme LVM Fondatec pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans le projet Place Champlain.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction d'un sentier récréatif dans ce projet ainsi qu'à l'installation d'une conduite d'égout sanitaire, la construction d'un collecteur d'égout pluvial et le reprofilage des fossés dans l'emprise du boulevard Lucerne et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

Les fonds à cette fin au montant de 200 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	200 000 \$	Quote-part Ville – projet Place Champlain

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 200 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

De plus, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2002-611 adoptée le 9 juillet 2002.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2003.

Adoptée

CM-2003-967

PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN AJOUT DE 49 M² AU 44, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT l'ajout au bâtiment abritant une clinique médicale située au 44, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a repris des éléments architecturaux rappelant les bâtiments patrimoniaux du site (détails des ouvertures, de la corniche, de la terrasse);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux usages et aux normes en vigueur à l'exception de la marge avant latérale qui est l'objet d'une demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un ajout de 49 m² au 44, rue Principale, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure relative à la marge avant latérale et au dépôt d'une lettre de garantie bancaire au montant de l'estimation des travaux d'aménagement prévus au plan d'implantation.

Adoptée

CM-2003-968 PLAN D'ENSEMBLE - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX PETITS LURONS - 104, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un Centre de la petite enfance de 488 m² au 104, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs arbres existants seront conservés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction du Centre de la petite enfance Aux Petits Lurons de 488 m² au 104, chemin Eardley.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les conditions particulières d'aménagement.

Adoptée

CM-2003-969 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 139, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE D'UNE « VENTE SOUS LA TENTE », DU 10 AU 14 SEPTEMBRE 2003 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise la Foulée Sportive désire aménager temporairement une « vente sous la tente » sur une partie de l'emprise publique localisée en façade du bâtiment situé au 139, Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE cette « vente sous la tente » aura lieu du 10 au 14 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QU'une tente de dimensions de 10 pieds par 15 pieds serait installée chaque jour et remise le soir;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement n'aura pas pour effet de nuire à la circulation des piétons sur le trottoir;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Revitalisation du centre-ville de Hull est favorable à la demande de l'entreprise la Foulée Sportive;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande de l'entreprise la Foulée Sportive, accorde la permission d'aménager temporairement une « vente sous la tente » sur une partie de l'emprise publique localisée en façade du bâtiment situé au 139, Promenade du Portage.

Adoptée

**CM-2003-970 RADIATION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE - LOT NUMÉRO 1 814 259 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient les droits de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais dans la servitude numéro 263439;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun de conserver une partie de ces droits, soit ceux qui affectent le lot numéro 1 814 259;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot a demandé à la Ville de céder ses droits de servitude sur ledit lot et accepte de verser 50 % de l'évaluation foncière du terrain grevé par la servitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1189 en date du 20 août 2003, ce conseil accepte de radier les droits de la Ville sur le lot numéro 1 814 259 créés en vertu de l'acte numéro 263439 du 27 septembre 1977.

Le propriétaire du terrain doit verser 10 000 \$ en contrepartie et assumer les frais pour les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-971 CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS-LOGIS - PROJET DE 14
LOGEMENTS À L'INTERSECTION DES RUES SCOTT ET CHÂTELAIN - 85 000 \$ -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Arche Agapé a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 14 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès-Logis (volet III) parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1191 en date du 20 août 2003, ce conseil accepte d'octroyer à l'organisme Arche Agapé une contribution municipale de 85 000 \$ pour la construction de 14 logements à l'intersection des rues Scott et Châtelain, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès-Logis (volet III).

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 85 000 \$ à l'Arche Agapé, à l'attention de monsieur Claude Constant, 19, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M4 sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de 5 ans, la totalité des quatorze suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63210-972-44264	85 000 \$	Subv. R-67 ET R-107 P.A.L. ET P.L.A. volet social subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 août 2003.

Adoptée

CM-2003-972 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DU MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-157, entérinait le transfert du poste de coordonnateur – contrôle de la qualité du service de la planification stratégique au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité, le directeur du Service des ressources humaines recommande certaines modifications à la structure organisationnelle de son service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1226 en date du 27 août 2003, ce conseil approuve les modifications énumérées ci-dessous :

1. d'abolir le poste de coordonnateur – contrôle de la qualité, de créer le poste de chef de section – relations avec les employés et d'y nommer madame Adèle Huot;
2. d'abolir le poste d'adjoint au directeur – chef des sections relations de travail et développement organisationnel, de créer le poste de directeur adjoint et d'y nommer monsieur Michel Hervieux;
3. de créer le poste de chef de section – relations de travail, d'y nommer monsieur Marc Voyer et de lui accorder les conditions salariales prévues à la politique salariale des cadres pour ce poste;
4. d'embaucher au statut d'employé contractuel monsieur Jonathan Beaudoin à titre de conseiller en ressources humaines – relations de travail en remplacement de monsieur Marc Voyer et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante du projet de résolution;
5. d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du service en conséquence;

6. d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier les annexes A et C de la politique salariale et du recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 Ressources humaines – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 18 560 \$ représentant les coûts additionnels pour l'année 2003.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	18 560 \$		Imprévus // autres
16100-115		18 560 \$	Service des ressources humaines //réguliers/ non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2003.

Adoptée

CM-2003-973

AMÉNAGEMENT D'UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE DU NOUVEAU-MONDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'école du Nouveau-Monde a déposé un projet d'aménagement d'un parc-école, évalué à 120 000 \$ au Service d'urbanisme et au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire dans le cadre du programme de Renouveau urbain du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a accepté le projet et y contribuera pour un montant de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet complétera un manque important d'équipements de jeux pour la communauté dans le secteur Saint-Rosaire/La Baie;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école du Nouveau-Monde a amassé une somme de 60 000 \$ pour consolider le financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'occasionne aucun coût à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire prend le leadership pour la gestion du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1192 en date du 20 août 2003, ce conseil :

- accepte d'encaisser le montant de 60 000 \$ amassé par l'école du Nouveau-Monde;
- autorise monsieur Louis-Paul Guindon, directeur du Module de la culture et des loisirs à signer la lettre d'entente en annexe faisant partie intégrante de la résolution;
- autorise le trésorier à augmenter le budget des dépenses et revenus de 60 000 \$ représentant la participation financière de l'école du Nouveau-Monde dans le cadre de ce projet;

- autorise le trésorier à acquitter les factures reliées au projet jusqu'à concurrence de 120 000 \$ sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30136-007-44265	60 000 \$	Programme de renouveau urbain Parc École du Nouveau-Monde aménagement
71030-971-44266	60 000 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82210	60 000 \$		Autres transf. conditionnels // contributions
71030-971		60 000 \$	Soutien aux organismes communautaires // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 août 2003.

Adoptée

CM-2003-974 **APPROBATION D'UNE MODIFICATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE (PHASES 1 ET 2) ET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PHASE 2) - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le requérant Le Groupe Brigil Construction a déposé un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale et un projet d'opération cadastrale modifié pour la phase 2 du projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins et ce, suite à une modification au zonage visant la densité et la typologie d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la modification du PIIA est nécessaire afin de démontrer l'implantation des neuf bâtiments multifamiliaux proposés pour la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact fiscal initialement présentée demeure valide et conforme aux résultats de rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la modification du règlement de zonage numéro 1005-99 (amendement numéro 1005-60-2003);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve :

1. le projet d'opération cadastrale relatif au projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins, phases 1 et 2, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, en date du 27 novembre 2002, révisé le 25 juin 2003 et portant le numéro de dossier 02-163-U02;

2. le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 2, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, en date du 2 mai 2003, révisé le 25 juin 2003 et portant le numéro de dossier 02-163, plan numéro 02-163-P01;
3. le document complémentaire au PIIA portant le numéro de dossier 6221/21002, préparé le 29 juillet 2003.

Cette approbation est conditionnelle à la réalisation des éléments suivants, tel que proposé par le Comité consultatif d'urbanisme, soit :

- qu'une plaque commémorative soit installée afin d'identifier le cimetière de la famille Barber situé sur le site du projet et que le cimetière soit nettoyé et entretenu (coupe de broussailles, redressement de pierres tombales, réfection de la clôture, etc.);
- que les arbres à conserver soient identifiés avant le début de la construction des rues;
- que la rue collectrice (rue de la Côte-des-Neiges) soit éventuellement aménagée de façon à ce que la vitesse des véhicules soit réduite et d'informer le Service d'ingénierie à cet effet.

Adoptée

CM-2003-975 **CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET 2004**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1235 en date du 2 septembre 2003, ce conseil accepte la création d'un comité de travail pour la préparation du budget 2004 qui se compose des personnes suivantes :

Président : Monsieur Aurèle Desjardins

Membres : Monsieur Marc Bureau
 Monsieur Lawrence Cannon
 Monsieur Richard Jennings
 Monsieur Simon Racine

Le maire siège d'office sur le comité.

Directeur général : Monsieur Mark B. Laroche

Trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances : Monsieur Michel Tremblay

Directeur du Module des services corporatifs : Monsieur Jacques Hudon

Les personnes ressources et le secrétaire seront nommés par le directeur général.

Les membres de ce comité sont nommés pour la durée du processus budgétaire 2004.

Le mandat du comité est le suivant :

- étudier les scénarios budgétaires 2004;
- mettre en place un plan de communication et de consultation auprès des citoyens;
- recommander au comité exécutif le contenu du budget 2004.

Le comité de travail formulera ses rapports et recommandations au comité exécutif.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission Gatineau, ville en santé tenue le 15 mai 2003
- ❷ Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 mai 2003
- ❸ Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 26 mai, 16 et 25 juin 2003, des rencontres du Comité sur les demandes de démolitions tenues les 26 mai et 26 juin 2003, des rencontres de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 14 mai et 11 juin 2003
- ❹ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2003
- ❺ Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les mercredis 13, 20 et 27 août 2003

CM-2003-976 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 00.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier